

Stationnement

Le stationnement en ville, c'est souvent un casse-tête. À Lunel, de grands parking gratuits sont accessibles, des abonnements vous permettent de réduire le coût du stationnement en centre-ville et les arrêts-minutes de faire vos emplettes.

Faire des courses dans le cœur de ville de Lunel est plutôt aisé. En plus du stationnement en voirie, la Ville de Lunel dispose de plusieurs grands parkings à proximité du centre historique.

Le parking du Canal

À 200 mètres

Payant et géré par la société Indigo, il propose 278 places et 40 minutes gratuites. Il est accessible depuis la place de la République.

L'esplanade Roger Damour

À 250 mètres

L'espace est occupé par certains événements comme le marché du dimanche, mais le reste du temps, les places sont disponibles gratuitement et accessibles depuis la rue Tivoli.

Le parking des Abrivados

À 500 mètres

Plus de 300 places sont disponibles gratuitement, dont certaines dédiées aux personnes à mobilité réduite. Si le parking des Abrivados peut également être mobilisé pour certains événements, il est accessible une majeure partie du

temps. Vous pouvez y accéder depuis l'avenue des Abrivados.

Les parkings du Pôle d'échange multimodal

À 600 mètres

Ils ont été entièrement réaménagés dans le cadre des travaux du Pôle d'échange multimodal et offre de nombreux emplacements de stationnement :

- environ 350 places sont disponibles sur le parking sud accessible depuis la rue de Verdun et le boulevard de la République ;
- 150 places sont disponibles sur le parking nord accessible depuis l'avenue Louis Abric ou le chemin de Pierre Plantade. Des emplacements pour les vélos et les deux roues complètent le dispositif.

Les arrêts-minutes

En plus de ses parkings accessibles gratuitement, dans la majorité, la Ville de Lunel a mis en place des emplacements "Arrêts-minutes". D'une durée de 20 à 40 minutes, ils sont situés devant les commerces de proximité et permettent aux Lunellois ou visiteurs de se stationner le temps d'une course précise. Certains arrêts ont ainsi été aménagés devant le bureau de tabac Le Celtique sur le boulevard Lafayette, devant le bureau de tabac La Cuadrilla, boulevard Saint-Fructueux, ou encore face à l'église Notre-Dame-du-Lac.

Ces arrêts-minutes sont désactivés en dehors des heures d'ouverture des commerces permettant aux habitants du centre-ville d'en profiter durant la nuit.

Le stationnement en voirie

En ville de nombreux emplacements de stationnement sont disponibles. Ce type de stationnement est payant via un

horodateur. Vous pouvez payer en espèces ou en carte bancaire. Il vous est également possible de télécharger l'application Op'n'Go afin de payer votre stationnement et d'ajuster le temps en fonction de vos besoins réels.



Télécharger votre application Op'n'Go



À Lunel, le stationnement sur voirie est payant de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf les dimanches et jours fériés. Une dérogation est également accordée par le maire de la ville pendant la fête locale.

[L'abonnement de stationnement](#)

Pour les habitants du centre-ville ou professionnels qui interviennent régulièrement dans le centre-ville et qui doivent stationner leur véhicule sur la voirie, des abonnements sont à leur disposition auprès du délégataire de service public Indigo.



Les abonnements sont ajustables en fonction de votre profil, des besoins de chacun et payables au mois, au trimestre, au

semestre ou à l'année. Des forfaits "de passage" existent également permettant de se stationner sans problème.

Si vous êtes intéressés par les abonnements de stationnements, vous devez contacter la société Indigo, dont le local commercial se situe sur le parking du Canal.

[Vous pouvez également vous abonner en ligne en cliquant ici.](#)

[Payer mon forfait post-stationnement](#)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la dépenalisation du stationnement est entrée en vigueur. Cela indique que les usagers doivent s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public via un horodateur, une application ou un abonnement.

Les agents de police municipale sont chargés de contrôler le juste paiement du stationnement. Équipés de boîtier de lecture des plaques d'immatriculation, ils repèrent les véhicules qui ont suffisamment payé ou pas. En cas de non-paiement, un ticket est laissé sur le véhicule et un forfait post-stationnement (FPS) de 25 € est appliqué, minoré à 17 € s'il est payé dans les 72 h. En cas d'insuffisance de paiement, le montant initialement payé à l'horodateur sera déduit du FPS.

[Cliquez ici pour payer ou contester votre Forfait Post-Stationnement.](#)

Au-delà de 72h*, le FPS de 25 € est à payer sur le [site du gouvernement](#) une fois l'avis de contravention reçu. *à partir du jour et de l'heure de l'infraction